

Mot du Maire

A l'approche de l'été, le réveil de la nature est total.

La nature retrouve ses droits et ouvre son écrin sur une vie agréable de tous ses occupants : diversité, calme, agréments festifs, vies culturelle et sportive, rencontre de quartiers, autant de moments de qualité et de passion, portés par tous et pour tous.

Continuons à protéger notre terre, notre bien être, à nous investir pour elle et pour nos enfants.

Le Maire,
Gérard SANTOSUOSSO

L'IEM RECHERCHE



L'I.E.M. (Institut Education Motrice) organise le 21 novembre 2018 un marché de Noël ouvert au public de 14h à 22h sur place.

Pour ce faire, il recherche divers objets pouvant être reconvertis pour les ventes lors de cette manifestation tels que : chutes de bois, paddocks, décorations de Noël, etc.

Ces objets peuvent être déposés à l'IEM, route de Châteauneuf tous les jours du lundi au vendredi de 10h à 17h, jusqu'au 2 novembre dernier délai.

Un grand merci aux personnes donatrices,
n'hésitez pas à contacter en cas de besoin le **02 48 48 01 71**

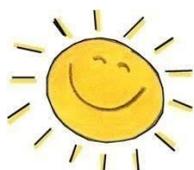
FERMETURE ESTIVALE

La **Mairie annexe** sera fermée juillet et août, dernière permanence le **mercredi 27 juin**, réouverture le **mercredi 5 septembre 2018**.

La **Bibliothèque** sera fermée du 16 juillet au 19 août inclus.

Le **C.C.A.S.** sera fermé du 26 juillet au 19 août
Pendant cette période, contactez la mairie au 02.48.64.78.18

Numéro Astreinte pour les urgences
uniquement 06.82.30.92.02



DANS CE NUMERO

Page 2 : Travaux
Page 3 : Sécurité
Pages 4 à 7 : Environnement
Pages 8 à 9 : Animaux
Page 10 : Urbanisme
Pages 11 à 15 : Manifestations
Pages 16 à 18 : C.C.A.S.
Pages 19 à 20 : Enfance et ados
Pages 21 à 23 : Informations
Page 24 : Déchetteries

A L'INTÉRIEUR

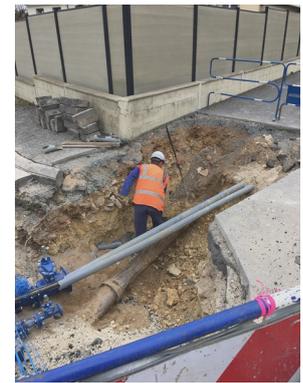
Spécial finances

TRAVAUX D'EAU POTABLE TROUY NORD

Depuis janvier 2018, des travaux d'optimisation du réseau d'eau potable ont été lancés par Bourges Plus afin de remplacer une ancienne conduite de distribution et rénover des branchements sur cette nouvelle canalisation.

L'entreprise a rencontré des difficultés de repérage des réseaux existants, nécessitant des tranchées plus importantes pour découvrir les anciennes canalisations.

Les travaux se terminent fin juin 2018.



ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

Quelques informations sur les travaux

Un retard de livraison des menuiseries de 8 semaines a fortement ralenti le chantier, bloquant les interventions des autres corps d'état. Leur pose a commencé le 13 février, au lieu de fin novembre.

De plus une malfaçon du carrelage a nécessité de reprendre une partie du hall, à la charge de l'entreprise et ont été terminés au 15 juin.

Cette tranche de travaux représente une dépense de plus de 300 000 € HT dont 110 000 € de subvention accordée par les fonds de concours de Bourges Plus.

Cette année, une 2^{ème} partie complémentaire pourrait avoir lieu, sous réserve des financements demandés auprès de l'Etat (DETR) et de la Région (via le fonds Travaux d'Economie d'Energie - TEPCV).

Ils porteront sur l'isolation supplémentaire sous-plafond, le remplacement des centrales de ventilation sur air neuf et usagé, la mise en place d'un aérotherme sur la salle des fêtes et le raccordement sur une vanne trois voies, alimentée par la pompe à chaleur de la salle multisports.

De plus, ils sont réalisables en semaine et sans aucune gêne pour les utilisateurs de la salle.

La commune remercie les associations pour leur patience, leur compréhension et les adaptations nécessaires à l'organisation de leurs manifestations qui se déroulent au mieux pour tous.

ENQUETE PUBLIQUE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION A BOURGES

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration Bourges Saint-Sulpice, **une enquête publique sur la construction d'une nouvelle station d'épuration se déroulera du lundi 11 juin 2018 (9 h) au mercredi 11 juillet 2018 (17h) à la mairie de Bourges**, désignée lieu et siège de l'enquête.

Les communes de Bourges, Saint-Doulchard, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Plaimpied-Givaudins, Trouy, Morthomiers, Berry-Bouy et Marmagne sont concernées par ce projet.

Vous pouvez consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site : www.registre-numerique.fr/nouvelle-step-bourges

CAMÉRAS VIDÉO PROTECTION

Suite au braquage de la pharmacie en 2016, la Municipalité a souhaité mettre en place des caméras pour les motifs suivants :

- protection des bâtiments et des installations publics et leurs abords,
- protection des commerces et ses alentours dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Ainsi, en cas d'événements mineurs ou majeurs sur Trouy bourg, la collectivité a la possibilité de procéder à une recherche d'explications et d'indices pour comprendre les faits et/ou tenter d'identifier les auteurs de sinistres, dégradations, vandalismes, etc. Selon la gravité de l'évènement, le maire, au titre de ses pouvoirs de police ou/et les services de la police peuvent intervenir.

L'obligation d'autorisation préalable concerne uniquement la voie publique et les lieux ouverts au public. A cet effet, la ville a déposé une demande d'autorisation à la Préfecture et a été accordée. Les parties « privées » ne sont pas filmées (images occultées telles les entrées, les fenêtres des habitations, etc.).

L'observation de la voie publique (rues, routes, etc.) ou d'un lieu ouvert au public (mairie, etc.) peut être autorisée pour différents motifs. Dans un lieu privé, aucune autorisation n'est nécessaire. Le public doit être informé de l'existence des caméras. Plusieurs recours sont prévus, notamment auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).



Cinq caméras ont été installées : pharmacie-mairie, service technique, esthéticienne + DAB (Distributeur Automatique de Billets) porte d'accès, boulangerie + DAB (Distributeur Automatique de Billets), façade des commerces : bureau de Poste, épicerie, charcutier-traiteur

Les images sont conservées 30 jours.

Les personnes habilitées par la Préfecture à accéder aux images et à les visionner sont le Maire et le Maire adjoint en charge de la sécurité.

VITESSE A 80 KM/H

Le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 a modifié les vitesses maximales autorisées des véhicules sur les routes secondaires, notamment l'article R413-2 du Code de la route :



I - Hors agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à :

- 1° 130 km/h sur les autoroutes ;
- 2° 110 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
- 3° 80 km/h sur les autres routes.

II - En cas de pluie ou d'autres précipitations, ces vitesses maximales sont abaissées à :

- 1° 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;
- 2° 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
- 3° 80 km/h sur les autres routes.

Pour Trouy, les routes départementales RD 2144 (Bourges Levet), RD 73 (Trouy-Bourges), RD 107 (Trouy-La Chapelle-St-Ursin), RD 31 (Trouy-Le Subdray) sont donc limitées à 80 km/h hors agglomération à compter du 1 juillet 2018.

Les voies communales situées hors agglomération (exemple route des Brissets de Trouy à Arçay) sont également concernées.

**Bienvenue sur Bloctel,
la liste d'opposition au démarchage téléphonique, gratuite pour les consommateurs**



LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

L'exposition itinérante expliquant le processus d'élaboration du PLUi a été présentée au Centre de Loisirs de Trouy du mardi 12 au lundi 18 juin 2018.

Quatre réunions publiques ont également été organisées par les services de Bourges Plus dont une à Trouy le mardi 19 juin 2018 de 18 h à 20 h à l'Espace Jean-Marie Truchot.

Au cours de cette manifestation qui s'est déroulée en présence de 25 personnes, plusieurs thèmes ont été abordés dont les suivants :

- quels enjeux pour notre territoire en matière d'habitat, d'économie, d'environnement et d'attractivité ?
- comment anticiper l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises ?
- comment préserver notre environnement, notre cadre de vie ?



VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

La ville de Trouy reconduit la vente de terre végétale au prix de 10 € le m3 sur la base d'1m3 au minimum et sur inscription **jusqu'au 20 septembre 2018**.

Les inscriptions seront enregistrées par le service accueil de la mairie soit :

- par téléphone au 02.48.64.78.18,
- par mail : mairie@ville-trouy.fr,
- par courrier : place du 8 mai 1945 18570 Trouy

La vente sera organisée les **mardi 2 et jeudi 4 octobre** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sur présentation d'un bon de retrait qui sera délivré **après inscription et remise du paiement** (chèque exigé à l'ordre du Trésor Public).

Le transport sera à la charge du demandeur.

Pour les entreprises, contactez le service technique au 02.48.64.78.19

COUPON-REPOSE AU DOS

TAILLE DES HAIES ET BUISSONS

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereux pour la sécurité. Afin d'éviter des accidents, la ville de Trouy rappelle aux propriétaires **qu'il est obligatoire de procéder** à la taille et à l'entretien des haies.



PROPRETÉ DES TROTTOIRS

La municipalité rappelle que depuis le 1er juin 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser les pesticides sur le domaine public, hormis les stades et cimetières.

Il est donc demandé aux habitants d'apporter leur contribution en enlevant les herbes folles qui poussent devant leur propriété.

Ainsi, dans le cadre du 4ème printemps de l'écologie et de l'opération "zéro pesticide dans nos villes et villages", un atelier de désherbage participatif avait été programmé le samedi 2 juin matin.

Il s'est déroulé allée des Anémones à Trouy bourg avec la participation de six personnes, dont trois élus. Cette manifestation citoyenne sera reconduite en espérant qu'elle sera davantage suivie.



INSCRIPTION POUR ACHAT DE TERRE VEGETALE

À retourner au plus tard le 20 septembre 2018 en Mairie

Nom Prénom.....

Adresse :

Tél. :

Quantité à prendre :

Date d'enlèvement de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

mardi 2 ou jeudi 4 octobre 2018

(Rayez la date inutile)

Je joins mon chèque d'un montant de

OPÉRATION "TRANQUILLITÉ VACANCES "

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, vous pouvez remplir le formulaire en ligne, l'imprimer et vous rendre au commissariat.

Cette action simple et gratuite est menée chaque année pendant les périodes de vacances.

Détails et inscription auprès du Commissariat de Bourges, 6 Avenue d'Orléans, ☎ : 02 48 23 77 08.



NOS AGRICULTEURS



Une vigilance est demandée auprès de nos agriculteurs concernant :

- **la circulation sur les voies publiques des engins agricoles (griffes, pics)** : veillez à bien sécuriser et signaler vos véhicules agricoles ;
- **le broyage et brûlage des pailles** : prendre toutes les précautions nécessaires ;
- **l'intensité sonore des travaux agricoles à proximité des habitations** : interrompre les travaux agricoles entre 22 h et 7 h sauf en cas d'intervention urgente.

BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage, générée par les odeurs et la fumée mais aussi être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leurs destructions à l'aide d'incinérateur individuel.

Le RSD est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.



TROUBLES DE VOISINAGE

Comme tous les étés, nous passons du temps à l'extérieur et les bruits sont plus nombreux de jour comme de nuit :

- par un individu (cris, talons, chants, ...),
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- par un animal (abolements, ...),
- par des jeux (piscine, ...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de **tapage nocturne**.

En journée, ils peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps.

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fientes, ...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Pour le bien être de tous, merci de limiter vos nuisances.



HORAIRES DE BRUIT

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées les **jours ouvrables** : 7h à 20h, **Samedi** : 8h à 19h et **Dimanche et jours fériés** : interdit.

LUTTE CONTRE LA MULTIPLICATION DES CHATS ERRANTS : TOUS RESPONSABLES



Nos services municipaux sont de plus en plus confrontés à la prolifération de chats errants dans certains quartiers.

De ce fait, un rappel des règles en vigueur édictées par l'arrêté municipal du 9 octobre 2015 portant sur la lutte contre la divagation des animaux (téléchargeable depuis le site internet de la ville) s'impose et ce, afin de limiter les nuisances et risques engendrés et d'assurer à nos administrés tranquillité, sécurité et salubrité publiques :

Article 2 :

Il est expressément défendu de laisser les chiens, les chats et autres animaux divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Article 3 :

Tout chien ou chat, errant ou même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifié par tout autre procédé agréé.

Article 4 :

La violation de cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.

Le contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes.

Article 12 :

Tout chat errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et amené à la clinique vétérinaire Catinaud, 1 avenue Roger Boisselet à Saint-Florent-sur-Cher, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 février 2014. Il en sera de même de tout chat errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié. Les frais engagés pour la capture, le transport et la garde de l'animal seront facturés au propriétaire.

Toutefois, ces mesures de bon sens ne suffisent pas à enrayer la prolifération des chats et à leur intrusion intempestive dans les habitations et les jardins.

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et **des risques sanitaires**. Récemment, une administrée a été blessée par un chat très agressif pourtant domestiqué. Ses propriétaires risquent d'être soumis à l'obligation d'un suivi sanitaire de leur animal.

Nous réitérons donc nos recommandations.

Ne nourrissez pas les chats errants ou bien faites le nécessaire pour leur contraception, stérilisation ou castration. Des fondations de protection des animaux peuvent octroyer des bons aux particuliers.

Si vous possédez un chat, tatouez le, pensez à la puce, prenez les dispositions nécessaires pour limiter son vagabondage.

Dans le respect de la protection animale, la stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.



MOUSTIQUE TIGRE



Alors que le moustique tigre *aedes albopictus* est désormais présent dans 42 départements de métropole, le ministère des Solidarités et de la Santé rappelle un certain nombre de gestes simples pour éviter la prolifération de ce petit moustique de couleur blanche et noire, vecteur de certaines maladies (chikungunya, dengue, zika).

Parmi les gestes à connaître, il est recommandé en particulier :

- d'éliminer les endroits où l'eau peut stagner ;
- de changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine et si possible supprimer les soucoupes des pots de fleurs ;
- de vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement gouttières, regards, caniveaux et drainage ;
- de couvrir les réservoirs d'eau avec un voile moustiquaire ou un tissu ;
- de traiter l'eau des piscines (eau de javel ou galet de chlore,...)

À savoir : le ministère recommande également aux voyageurs à destination d'une zone où le chikungunya, la dengue et le zika sont présents (Antilles, Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie française, Amérique du sud, Asie du sud-est,...) de se protéger au mieux contre les piqûres en appliquant sur la peau des produits anti-moustiques de jour comme de nuit mais aussi en portant des vêtements longs et amples.

À noter : si vous pensez avoir observé dans votre commune un moustique tigre, vous pouvez également le signaler aux autorités sanitaires sur www.signalement-moustique.fr.

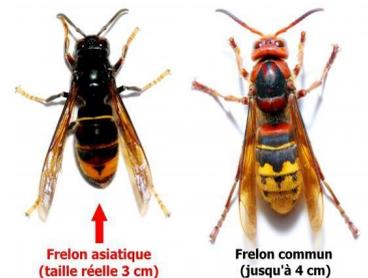
DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique n'est pas plus dangereux que le frelon commun mais la destruction des nids doit être réalisée par un professionnel **uniquement**.

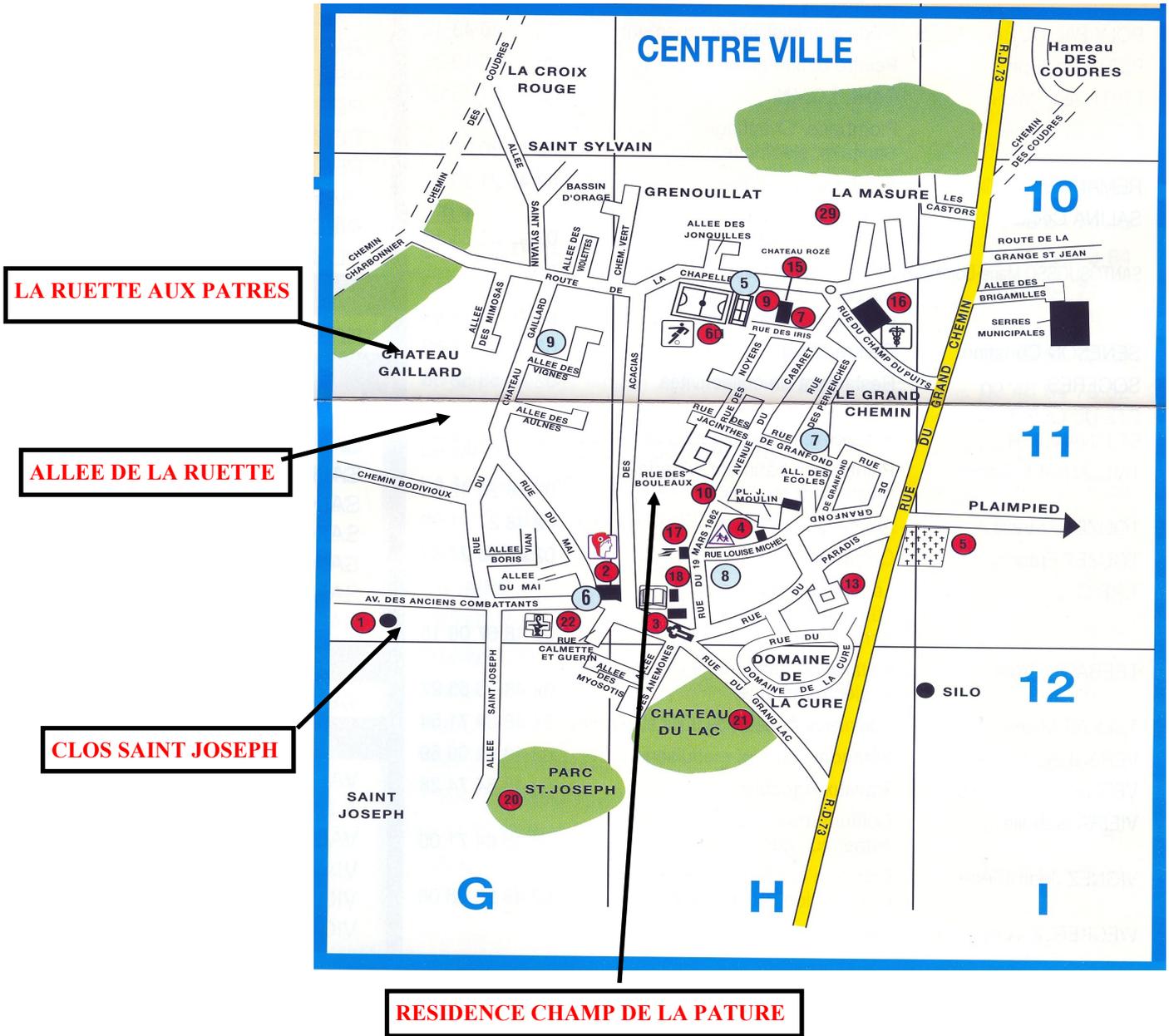
En effet, les pompiers n'interviennent gratuitement que si le nid est situé dans ou à proximité d'un espace public et qu'il représente un danger pour la population (écoles notamment).

Compte tenu de l'invasion de ce fléau qui décime les colonies d'abeilles pendant sa période de reproduction, plusieurs entreprises se sont spécialisées dans la destruction des nids. La carte des entreprises de destruction des insectes est disponible sur le site internet du SDIS (le coût d'une intervention se situe entre 80 € et 120 € selon le degré de difficulté).

Les associations apicoles essaient de faire prendre en charge par l'Etat (Préfecture) la destruction des nids, que ce soit sur le domaine public ou le domaine privé, mais les négociations sont toujours en cours.



NOUVEAUX LOTISSEMENTS



NOMS DES LOTISSEMENTS ET RUES	NOMBRE DE LOTS	CONTACT
LA RUETTE AUX PATRES Allée du petit Gaillard	9 lots	M. Gérard Telleria 06.22.10.81.93
LE CLOS ST JOSEPH Rue des Moulins	47 lots et 3 macrolots	Amori conseil audonnet@amoricconseil.fr
LE CHAMP DE LA PATURE (résidence seniors)	14 lots	Commune de Trouy
ALLEE DE LA RUETTE	3 lots	Bodin Expert Métrici, M. Wallois 02.48.65.30.09

JOURNÉES DU PATRIMOINE



Dans le cadre des Journées du Patrimoine, la Municipalité de Trouy réitère la visite du Château Rozé le dimanche 16 septembre 2018 de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Sur place, sera organisée également une exposition de photos anciennes relative au site et à la commune.

Par ailleurs, il sera possible de voir ou revoir, dans une salle, l'exposition "zéro pesticide dans nos villes et villages" réalisée par l'association Nature 18.

La Municipalité est toujours intéressée par des photos, des renseignements concernant le passé de la commune ou du Château. Vous pouvez contacter Mme Nathalie BERNIOT au 02.48.64.79.06.

NOUVEAUX ARRIVANTS

La Municipalité offre tous les ans un arbre ou un arbuste aux nouveaux arrivants. Vous êtes concernés si :

- votre permis de construire a été achevé en 2017,
- vous avez acquis un bien sur la commune en 2017.

Vous pouvez dès maintenant téléphoner au 02.48.64.78.13 ou par mail à valerie.georges@ville-trouy.fr.



**N'HÉSITEZ PAS À
VENIR AVEC VOTRE
PIQUE-NIQUE**

**Renseignements au
02.48.64.78.13
ou
02.48.64.79.06**

Nouveauté sur TROUY Bourg par le GPE



Activité de 4 à 12 ans

Les lundis : de 18 h à 19 H 15 et Les mercredis : de 14 h 30 à 17 H 30 - 2 cours

Salle Multisports

Inscriptions : rentrée 2018 -2019

Plus d'informations par tel : 06.40.59.34.20

Ou par Mail : gpetrouybourg@outlook.fr

SENIORS

Jeux de société et tricot : aux préfas de l'ancien Centre de Loisirs du bourg à 14h15 (apporter vos jeux) : les 3 et 17 septembre – les 1er et 22 octobre – les 5 et 19 novembre – le 3 décembre.

Marche nordique (avec ou sans bâtons)

Le 10 septembre à 14h30 pour faire le chemin des Coudres – départ côté route de Châteauneuf au bourg.

Le 24 septembre à 14h30 – Rendez-vous place des Ecoles au bourg pour aller vers l'étang de La Chapelle.



Bistrot-tricot le 8 octobre à 14h30 chez Denise (bar Le Saint-Michel).

Une demie—journée sur la sécurité routière et l'alcoolisme le 15 octobre à 14h au Centre de Loisirs. **Les places sont limitées**, Inscriptions dès maintenant au 02 48 64 78 78.

Le bus numérique, réservé aux seniors, sera présent à Trouy courant novembre. Les nouvelles technologies (internet, clé USB, appareil photo numérique, tablettes, smartphones, etc.) n'auront plus de secret. **Les places sont limitées**. Inscriptions dès maintenant au 02 48 64 78 78.

Dans le cadre inter-génération, apporter, envoyer par courrier ou par mail au enfance@ville-trouy.fr au Centre de Loisirs , une photo d'un petit avec son papy ou sa mamie ou les deux photos. Elles seront ensuite plastifiées puis attachées à un arbre et mis en place par la Municipalité en septembre.



A noter :

- L'atelier tricot fonctionne toujours avec succès. A ce jour, il a été remis au Secours Populaire 154 couvertures et 20 écharpes ainsi qu'une vingtaine plus petites à la SBPA de Marmagne. Nous récupérons toujours les restes de laine.

Succès pour un atelier maquillage organisé par la Municipalité : Laura, esthéticienne à Trouy, est venue conseiller et maquiller 8 seniors.

Renseignements au 02 48 64 78 78. Retrouvez toutes nos activités sur facebook «les seniors à Trouy».

ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

JUILLET

Dimanche 8, Brocante, Nature Tradition Trucidienne



SEPTEMBRE

Samedi 8 et dimanche 9, Fête des Flots, Trouy Temps Libre
Vendredi 14, samedi 15, dimanche 16 , Festival Rock'n Roll, Rock in Berry
Dimanche 16, Journée du patrimoine, visite du château Rozé
Dimanche 23, Thé dansant, Espoir Trucydien
Dimanche 30, Thé dansant, AAAEMD

AUTRES LIEUX

TROUÉE VERTE

Vendredi 13 juillet, 19h, pique-nique, retraite aux flambeaux, feu d'artifice suivi d'un bal à la Trouée verte

Commémorations au monument aux morts

Dimanche 22 juillet, 11h30, Commémoration "Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France".

Mardi 25 septembre, 18h30, Commémoration "Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives".



Ouverture de l'église été 2018

Pendant la période estivale et en dehors des offices habituels, l'église sera ouverte au public du lundi 2 juillet au 26 août de 15h à 18h.

TERRAINS DE TENNIS

Les terrains de tennis sont ouverts aux trucidiens les mercredis et les dimanches de 8h00 à 20h00.

Il est bien entendu que les terrains sont destinés à la pratique du tennis et non à celle du foot ou du cross. Par ailleurs, aucun engin n'est autorisé dans l'enceinte (vélo, scooter, ...).

Nous comptons sur le sens civique de nos jeunes.



Le G.P.E., Groupement de Parents d'Elèves, organise

la Bourse aux Vêtements Enfants Hiver

Le samedi 6 octobre 2018 de 9h00 à 17h00

Dépôt des vêtements le vendredi à l'Espace JMT du 17h à 19h pour les personnes souhaitant vendre.

Prix des listes : 8€ pour les adhérents et 12€ pour les non-adhérents.

Début des ventes de listes environ 2 semaines avant.

Renseignements au 06.40.59.34.20 ou gpetrouybourg@outlook.fr

Salle Multisports du Bourg.
Les jeudi de 14h30 à 16h30
Reprise le 13 septembre,
renseignements au 06.78.20.43.87 ou
06.77.19.76.10

**Avec la séance de Gymnastique
Volontaire Bien Vieillir :**

- Préservez votre autonomie
 - Développez votre force musculaire
 - Conservez vos habiletés motrices
 - Maintenez votre souplesse
 - Développez vos capacités aérobiques
 - Maintenez votre équilibre
 - Entretenez votre mémoire
 - Luttezz contre la sédentarité

6 ATOUTS DE LA GYM VOLONTAIRE QUI FONT LA DIFFÉRENCE...

- L'accompagnement personnalisé
- Un club près de chez vous
- La convivialité
- La variété des activités proposées
- Des animateurs diplômés et compétents
- Le lien social

**La Gymnastique
Volontaire**

Partout en France, près de chez vous, retrouvez votre club de Gymnastique Volontaire

www.sport-sante.fr



Votre association EPGV :

votre rythme...

Laissez-vous guider par nos animateurs diplômés pendant votre séance de Gymnastique Volontaire Bien Vieillir.

Centre Culturel du nord
Lundi 18h à 20h, mercredi 9h à 10h,
jeudi 18h30 à 19h30
Reprise le 10 septembre
06.78.20.43.87

ACCIDENTS CLIMATIQUES

Comme chaque année, nous vous invitons à rester vigilants face aux risques d'accidents climatiques qui peuvent avoir un impact important sur la vie quotidienne des personnes les plus vulnérables.

Si vous n'êtes pas encore inscrit et si vous remplissez les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans et plus,
 - être âgé de 60 ans et plus et déclaré inapte au travail,
 - être reconnu adulte handicapé,
- vos coordonnées peuvent être ajoutées sur la liste communale sur simple demande.



Cette liste pourra être transmise en Préfecture en cas d'alerte pour une éventuelle intervention des services sanitaires et sociaux.

De plus, **la cellule de crise du C.C.A.S.**, mise en place afin de réagir dans les meilleurs délais en cas de phénomènes climatiques ou incidents importants, prendra contact avec les personnes inscrites sur cette liste, afin de s'assurer qu'elles n'ont pas de difficulté particulière liée à cette situation exceptionnelle.

**Pour vous inscrire,
vous pouvez contacter Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78
ou la mairie au 02.48.64.78.18**



RAPPEL DE QUELQUES CONSIGNES IMPORTANTES À RESPECTER POUR MIEUX SUPPORTER LA CANICULE

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes,
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé,
- Maintenir votre maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets dans la journée,
- Manger normalement (fruits, légumes, pain, etc.),
- Boire environ 1,5 l d'eau par jour (ne pas boire d'alcool),
- Penser à donner des nouvelles régulièrement à l'entourage (famille, amis, voisins, ...).

URGENCE

**Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur
appeler immédiatement les secours en composant le 15**

NOUVELLE RÉPARTITION DES ASSISTANTES SOCIALES DE SECTEUR

Désormais, les truciens qui souhaitent prendre contact avec une assistante sociale de secteur doivent s'adresser à :

**la Maison Départementale d'Action Sociale de Bourges
Rue de la Solidarité, 18400 Saint-Florent-sur-Cher
(02.48.25.26.30)**



CARTES DE BUS

A compter du 1^{er} juillet 2018, la carte de bus « demandeur d'emploi » accordée par le C.C.A.S. cessera d'exister.

En effet, le réseau de transports AggloBus évolue et met en place une tarification solidaire basée sur le quotient familial et l'âge des demandeurs pour l'ensemble des usagers.

Si vous êtes allocataire CAF, il vous suffit de vous présenter à la Boutique Bus, place de la Nation à Bourges muni d'une attestation CAF de moins de 3 mois et de votre carte d'identité.

Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez faire établir par le C.C.A.S. une attestation de quotient familial. Pour cela vous **devrez prendre rendez-vous** auprès de Mme Corinne GATIMEL et fournir :

- soit les justificatifs de ressources des **3 derniers mois** pour **l'ensemble du foyer** (bulletin de paie, attestations CAF, CPAM, Pôle Emploi, retraite, pension alimentaire perçue et/ou versée, ...),
- soit votre dernier avis d'imposition et vos attestations de prestations mensuelles CAF, ...

Le titre de transport qui vous sera délivré par AggloBus sera annuel.

Si vous le souhaitez, des facilités de paiement pourront être étudiées lors du retrait de votre carte.

NOUVELLE TARIFICATION AGGLOBUS :

	PASS AggloBus 26 - 64 ans	PASS Générations - de 25 ans / + de 65 ans
ANNUELS <small>(Facilité de paiement en plusieurs fois)</small>		
QF 4 Supérieur à 765 €	360 €	180 €
QF 3 De 486 à 765 €	216 €	108 €
QF 2 De 316 à 485 €	130 €	65 €
QF 1 Inférieur à 315 €	78 €	39 €
MENSUELS	36 €	18 €
ABONNEMENT SCOLAIRE	35 €	
<small>Valable uniquement en période scolaire pour les élèves scolarisés jusqu'au BAC sur des trajets domicile-école et sur les plages horaires 6h30-9h00 / 11h00-13h30 / 16h00-19h00</small>		
OCCASIONNELS	T.U. = 1,40 €	Pass 10 = 10,80 €

Pass journée 1 € Pendant le Printemps de Bourges et la Journée des Transports Publics
Enfants de - de 6 ans et cars scolaires primaires et maternelles - Gratuit

Permanences du C.C.A.S.

Pour établir votre attestation de quotient, le C.C.A.S. met en place des permanences sans rendez-vous :

les lundis 2, 16 juillet, 27 août, 3 septembre
les jeudis 12, 26 juillet, 23 août

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78

AIDE AUX VACANCES D'ÉTÉ

Pour l'été 2018, le C.C.A.S. renouvelle son action en faveur des **familles truciennes** en accordant une aide aux vacances pour les séjours effectués au Centre de Loisirs de Trouy.

Pour bénéficier de cette aide vous devez **en faire la demande** et :
-soit avoir reçu l'attestation **Temps Libre** de la C.A.F.,
-soit avoir un quotient familial C.A.F. **inférieur ou égal à 730 €.**

Si l'aide vous est accordée, le C.C.A.S. prendra en charge une semaine de séjour au Centre de Loisirs en journées complètes ou bien deux semaines en 1/2 journées pour chacun de vos enfants. Le montant de l'aide sera directement déduit de votre facture. **Attention** : cette aide n'est pas cumulable avec toute autre prestation de votre employeur.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter **Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78.**



AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER POUR ADAPTER VOTRE LOGEMENT



Le Conseil départemental du Cher s'est résolument engagé dans le Programme d'Intérêt Général du maintien à domicile et le dispositif **BIEN CHEZ MOI**, aux côtés des autres partenaires publics et privés, pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de poursuivre leur vie quotidienne chez eux, dans leur environnement familial.

Le Conseil départemental du Cher au travers de ce programme mais aussi son projet des « *Résidences Seniors Autonomie* » permet ainsi à chacun de choisir son mode de vie en fonction de ses préférences individuelles. Bien vivre, c'est choisir le chemin de sa vie.

Aides financières :

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de subventions.

POUR QUI ?

Personnes âgées et en situation de handicap, que vous soyez propriétaire occupant votre logement ou locataire du parc privé, ces aides sont conditionnées à vos ressources.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement favorisant le maintien à domicile (aménagement de salle de bains, WC rehaussé, monte-escalier, volets roulants, changement d'aide de chauffage, etc.)

QUELLES AIDES ?

Le dispositif BIEN CHEZ MOI vous permet de bénéficier des assistances technique et administrative complétée de subventions pouvant aller de 20% à 100% des travaux.

COMMENT ?

Définition du projet en fonction de vos besoins, de vos moyens et des aides disponibles.

Par une visite conseil et diagnostic technique ciblé sur l'adaptation de votre logement et une estimation des travaux et analyse de devis.

Pour cela, le Conseil départemental a confié l'animation de son programme d'aides **BIEN CHEZ MOI** à **SOLIHA CHER.**

Renseignez-vous au 02-48-60-20-46 ou sur bienchezmoi.cher@solih.cher, **SOLIHA CHER**, 15 rue Jules Ferry – 18000 Bourges

RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire est fixée au lundi 3 septembre 2018 pour les élèves. L'inspecteur académique a donné son accord pour un retour à la semaine des 4 jours, les horaires sont les suivants :

8h30/11h30 et 13h30/16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les cours vaqueront le mercredi mais le Centre de Loisirs sera ouvert toute la journée.

Nous vous informons que le GPE (Groupement de Parents d'Elèves) sera présent le 3 septembre, Place Jean Moulin au Bourg, afin de répondre à vos questions.



DISPOSITIF « JE M'INVESTIS POUR TROUY »



L'action «Je m'investis pour Trouy» est de donner l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 17 ans afin de découvrir le fonctionnement de leur commune, de s'investir pour elle tout en étant récompensés pour leurs action, en effectuant des missions citoyennes qui durent 3h et sont gratifiées à hauteur de 15 €.

En 2017, en collaboration avec les associations locales et la ville, ce sont **21 missions réalisées par 19 jeunes** tout au long de l'année allant de l'aide à la préparation de thés dansants à l'Espace J.M.T., à la préparation du vin d'honneur après les commémorations du 8 mai, lors des bourses aux vêtements, jouets, brocante, etc.

Ce dispositif est très apprécié par les associations pour l'échange avec les jeunes.

Vous avez 16 ou 17 ans, venez-vous inscrire à ce dispositif

Les dossiers sont à retirer à l'accueil de la mairie (place du 8 mai 1945) ou à télécharger sur le site internet [www.villedetrouy.fr/service enfance](http://www.villedetrouy.fr/service%20enfance).

Contact : Mme Anne THANG au 02.48.64.78.14.

BOURSE AUX ETUDES

Le 22 mars 2018, le C.C.A.S. a décidé d'accorder une **bourse aux études** à certains étudiants.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- présenter un dossier détaillé de votre projet (études envisagées, démarches entreprises, aides financières sollicitées, ...),
- présenter les justificatifs de ressources du foyer (salaires, allocations, indemnités, pensions alimentaires perçues, ...).

Si le quotient familial de votre foyer est inférieur ou égal à **730 €**, votre demande sera étudiée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour la remise d'un dossier de demande d'aide, vous pouvez contacter

Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78





BESOIN D'UN FINANCEMENT POUR LA CRÉATION OU LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ENTREPRISE OU POUR VOTRE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ?

Contactez l'Association Adie !

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) est reconnue d'utilité publique. Elle est implantée sur Bourges depuis une dizaine d'année et aide les personnes **qui n'ont pas accès au système bancaire** classique dans le cadre de leur projet professionnel grâce à 2 types de Microcrédits :

Le Microcrédit personnel pour l'emploi salarié

Jusqu'à 5 000€ pour le **financement de votre mobilité** (véhicule, réparation de véhicule, permis de conduire) afin de favoriser vos recherches d'emploi ou pour se maintenir dans un emploi salarié.

L'Adie aide notamment les personnes qui sont en recherche d'emploi, en CDD, en intérim, à temps partiel, ...



Le Microcrédit professionnel

Jusqu'à 10 000€ pour **financer la création ou le développement de votre petite entreprise**. En complément, l'Adie propose également des **prêts d'honneur professionnel à taux 0** dans la limite de 3 000€.

L'Adie est partenaire de l'ensemble des structures d'aide à la création avec lesquelles ses financements sont complémentaires.

Elle accompagne gratuitement et de façon personnalisé l'ensemble des entrepreneurs qu'elle finance en fonction de leurs besoins (comptabilité, développement commercial, juridique...) pendant toute la durée du microcrédit.

Elle finance tous types d'activités (commerce, artisanat, profession libérale, ...), de statut (microentreprise, SARL, SA, EI, ...) et de dépenses liées à l'entreprise (véhicule, matériel, stock, trésorerie, ...).



Elle propose également en complément de ses financements, des **solutions de microassurances** pour les professionnels (Responsabilité civile professionnelle) et les particuliers (véhicule) à des tarifs préférentiels.

Contact : Aurélie BUFFAULT, Responsable Adie dans le Cher, 06 16 17 40 35 - abuffault@adie.org - www.adie.org

L'Association Adie est notamment soutenue par :



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Il est consultable à l'accueil de la mairie et de la mairie annexe, peut être reproduit aux tarifs en vigueur des photocopies et est téléchargeable sur le site [www.villedetrouy.fr/conseil municipal](http://www.villedetrouy.fr/conseil_municipal).

LA PAROLE AUX TRUCIDIENS



Mme Leduc, trucidienne, propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix plus attractifs.

Vous pouvez la contacter courant juillet au 06.03.41.23.80 ou M. Quillet au 06.87.86.14.85 pour la commande de cet automne.

La livraison s'effectuera en septembre.

La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.

MODIFICATION DANS LE CONSEIL MUNICIPAL



En mai 2018, Monsieur Laurent Goszinski a arrêté son mandat de Conseiller municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée a été complétée par la désignation du suivant de la liste conduite par Monsieur Gérard Santosuosso, ayant remporté 1 278 voix et 22 sièges de Conseillers municipaux.

Ainsi, depuis la séance du 12 juin 2018, Monsieur Jean-Marie Ferrare est Conseiller municipal.

Le Maire et le Conseil municipal lui souhaitent la bienvenue parmi l'équipe municipale et adressent à Monsieur Laurent Goszinski leurs remerciements pour les missions accomplies dans le cadre de ses mandats successifs depuis 2014.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE



Quellesestvotreeurope.fr

Pour entendre votre point de vue. Quelles sont vos attentes et vos déceptions ?

Vos propositions et vos souhaits. Ce qui vous plaît et ce qui vous plaît moins.

Participez.reforme-retraite.gouv.fr

Construisons ensemble un système universel de retraite ! Avec votre regard, votre analyse, imaginez des solutions et soutenez les propositions qui vous semblent les plus justes, les plus efficaces ! Participez, contribuez, votez, sur cette plateforme ou près de chez vous !

MARCHANDS AMBULANTS

JOURS	TROUY BOURG Place du marché	TROUY NORD Rte Châteauneuf-face aux écoles
LUNDI	SWEET HOME	PIZZA BELLANCE
MARDI	KEBAB Le Kéaulo Tous les 15 jours semaines impaires	
MERCREDI	MARCHE selon la saison	
JEUDI	ENZO PIZZ'	
SAMEDI	PIZZA BELLANCE	

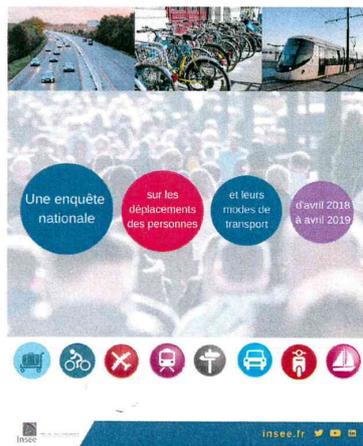
Nous remercions RUDDY PIZZ' pour sa fidélité durant toutes ces années sur la commune. Il est remplacé par ENZO PIZZ'.



**Enquête statistique
sur la mobilité des personnes**
d'avril 2018 à avril 2019

Enquête mobilité des personnes

Enquête mobilité des personnes



Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise, d'avril 2018 à avril 2019, une importante **enquête statistique sur les déplacements des personnes** résidant en France métropolitaine et sur leur **usage des moyens de transport collectifs et individuels**.

Cette enquête vise à connaître les pratiques de mobilité et les parts des différents modes de transport dans les déplacements des Français.

Elle est la seule enquête qui permette de décrire et de comparer les conditions de transport individuel sur tous les territoires : villes, banlieues et campagnes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Pour en savoir plus et télécharger les visuels associés à cette enquête :
<https://www.insee.fr/fr/information/3365007>

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue tous les **mercredis sur la commune**

Ramassage des déchets verts **sous conditions**
Renseignements au 02.48.64.78.18

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves ou les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation, handicap temporaire) ou les personnes handicapées et inscrites en Mairie.

Rappel : ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs ou ficelés.

La quantité ne doit pas dépasser 1m3.

SEPTEMBRE : Lundi 10 Nord
Jeudi 20 Bourg

NOVEMBRE : Lundi 12 Nord
Jeudi 15 Bourg



Collecte exceptionnelle des appareils électriques

Du samedi 23 au samedi 30 juin 2018
Dans les déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin et Trouy

Profitez de la « collecte exceptionnelle » pour rapporter vos anciens appareils électriques et électroniques : gros électroménager (réfrigérateurs, machines à laver etc.), téléviseurs, petits appareils (pouets, sèche-cheveux, brosses à dents électriques, imprimantes, aspirateurs etc.).

Que devient mon appareil : www.eco-systemes.fr



OBJETS ENCOMBRANTS

Le ramasse des objets encombrants aura lieu le **lundi 8 octobre** avec les mêmes conditions que le ramassages des déchets verts.

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 ^{er} avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
Lundi	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi
Mercredi	15h-18h	14h-17h	10h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	15h-18h	14h-17h	
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
Dimanche			10h-12h